



Numéro 11, Novembre 1999

ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRÉTIGNY-SUR-ORGE
51, rue des Érables à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

Éditorial

Après 7 ans d'existence au service de notre qualité de vie à Brétigny, notre association a atteint sa vitesse de croisière et, nous en sommes sûrs, acquis la confiance des Brétignolais.

L'ADEMUB a fait ses preuves en participant régulièrement aux enquêtes publiques, en intervenant auprès du Maire de Brétigny, du Préfet de l'Essonne et même auprès de la Ministre de l'environnement quand cela s'est montré nécessaire.

Quand cela lui a semblé utile, à l'occasion de l'affaire de la SOREDIV notamment, elle n'a pas hésité à appeler la population à manifester dans la rue et même à attaquer un arrêté préfectoral devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Toutefois, ces formes d'action doivent rester exceptionnelles ; une association comme la nôtre, qui traque les menaces contre notre environnement, dispose avant toute autre d'une **arme redoutée des décideurs** mal intentionnés ou incompetents : **la lumière !**

Faire la lumière, c'est tout d'abord **aller chercher l'information et mettre sur la place publique** tel projet qui devait rester discret aux yeux de la population, **attirer l'attention** sur des dispositions d'urbanisme porteuses de menaces. Savoir que ce qui devait rester dans l'ombre peut être brusquement mis en lumière ne peut qu'inciter nos « aménageurs » à la prudence et à réfléchir à deux fois avant d'aménager... à leur manière. Cet aspect du rôle de notre association, comme toute **prévention**, n'est pas spectaculaire mais n'en est pas moins **efficace**. Éviter qu'un problème se pose ne vaut-il finalement pas mieux que de gagner un procès après des mois d'effort ?

L'ADEMUB est maintenant bien connue des Brétignolais lesquels n'hésitent plus à la saisir sur des problèmes d'environnement dans leur quartier. Bien intégrée dans le tissu associatif de notre ville, elle était présente au forum des associations de septembre à Maison-neuve, et pour sa réunion publique du 16 octobre, Salle Barran, des dizaines de Brétignolais sont venus s'informer sur les problèmes actuels ou en gestation. Enfin, l'ADEMUB, membre d'« Essonne Nature Environnement » au niveau départemental, déjà reconnue comme interlocuteur par la mairie et la préfecture, siège pour mieux vous informer dans la commission « Écologie et Paysages » du Syndicat de la Vallée de l'Orge.

Sept ans c'est, dit-on pour un enfant, l'âge de raison. Pour l'ADEMUB, c'est le temps qu'il a fallu pour acquérir une expérience, un certain savoir-faire et finalement gagner en efficacité au service de l'environnement, pour le bien de tous.

le bureau de l'Association

NOVEMBRE 1999 - LE POS côté clair, côté jargon / les 80 Arpents / la SOREDIV/ du chlore, rue L. Clause. **LE DOSSIER** : la colline St-Pierre

VERS UNE URBANISATION INTENSE...

LE CÔTÉ CLAIR ET LE CÔTÉ JARGON DU POS...

Dans notre bulletin n°10 d'avril dernier, nous avons décrit en détail la procédure de révision du **Plan d'Occupation des Sols (POS)**. Établi en 1983 et conçu pour prévoir à moyen terme l'urbanisation de la Commune, le POS a cependant été *révisé* ou *modifié* par la municipalité en 1985, 88, 93, 94 et enfin en 1999. **Le texte de présentation de ce POS révisé, version 1999, mérite qu'on s'y intéresse car il est révélateur d'intentions souvent laissées dans l'obscurité.** Il est peu connu des Brétignolais parce qu'il n'a fait l'objet que d'une faible publicité et surtout, d'aucune concertation, contrairement à l'esprit de la loi. Pourtant ce texte nous éclaire car il engage dans le détail l'avenir de l'urbanisation de la commune, donc du cadre de vie des Brétignolais. Cette présentation comporte plus de 100 pages et ses rédacteurs emploient souvent un jargon technocratique qui malheureusement, dissimule les intentions et masque les problèmes. Cela réduit d'autant le dialogue fructueux qui aurait pu se nouer avec les habitants !

Le constat du passé, de ce qui a été construit à Brétigny au fil des ans, de la répartition des habitants et des activités économiques **est fait avec sérieux.** L'avenir de la Commune n'est cependant pas envisagé de manière aussi scientifique : ainsi, le texte affirme d'emblée (p. 1) que « *le POS prend en compte les souhaits des habitants* » sans que l'on sache de quels souhaits il s'agit. Il faut aussi « *corriger les dysfonctionnements [et] accompagner les bonnes évolutions* », et là encore le lecteur ne saura pas de quoi l'on parle exactement. Faute d'autres précisions, même dans les pages ultérieures, ces mots ne signifient rien.

Nous regrettons pour notre part qu'aucun sondage d'opinion n'ait eu lieu posant les vraies questions à nos concitoyens, par exemple : que souhaitez-vous pour améliorer la vie quotidienne dans votre quartier, pour

rendre plus agréables vos déplacements, pour la scolarisation de vos enfants, pour les commerces, etc. ? On a réalisé, par le passé, des sondages pour moins que cela ! Il manquait également une véritable présentation publique du POS dans les quartiers, avec un débat basé sur les réponses à ce sondage préalable.

Côté jargon, on relève dans le texte de présentation (p. 15) que la commune souffre « *d'un manque de hiérarchisation du réseau viaire interne* ». En clair, cela veut dire que la commune manque de rues principales. A la même page le lecteur est surpris de ce qui est dit à propos du caractère mi-rural et mi-urbain de la commune : « *l'impact spatial et visuel de l'individuel est très important dans la mesure où il accroît la discontinuité du tissu* ». Nous renonçons à traduire et arrêtons là ce genre de citation indigeste.

Côté clair par contre, on relève que « *la question du franchissement de la voie ferrée se pose dans la mesure où les ponts et passages inférieurs actuels semblent soit insuffisants, soit très inadaptés au trafic* » (p. 15). La coupure de Brétigny en deux parties est en effet une question majeure pour les déplacements à l'intérieur de la ville. Mais ce n'est pas malheureusement un nouveau plan de circulation qui peut résoudre ce problème qui ne date pas d'hier. La commune aurait dû, pour ce faire, affecter en temps voulu et en accord avec la SNCF une dizaine de millions à l'élargissement des ponts et tunnels au lieu de consacrer cette somme à des dépenses comme « *Brétigny ville étape du Tour de France* » (trois fois), « *reprise du Dojo* », etc. On voit combien il est utile pour une commune d'avoir un POS stable qui serve exclusivement les intérêts de la commune et de ses habitants sur le long terme. A Brétigny, 17 ans après l'établissement du POS initial, ce problème majeur n'est toujours pas résolu.

Toujours dans le texte de présentation, il faut savoir lire des expressions revenant sous une forme ou une autre, comme, à la page 1, « *renforcement du centre-ville* », ou, page 15, « *recoudre les tissus existants* », ou encore, page 67, cette conclusion : « *les différents règlements devront plus s'attacher à la **forme urbaine** qui ne peut se réduire à la simple prescription du coefficient d'occupation des sols* ». En clair cela veut dire que le sol n'est pas assez occupé, que l'on a constaté que les propriétaires ne font pas construire autant que le règlement les y autorise ! Ainsi, pour construire comme le souhaite la municipalité, il faut privilégier les opérations qui donneront à la ville une **forme urbaine**, c'est-à-dire pour caricaturer à peine, **des grands immeubles côte à côte, sans espace entre eux.**

La Municipalité ajoute un peu plus loin (p. 77) qu'elle envisage de permettre la construction dans la période 1997 à 2003, de 2500 logements nouveaux dont 1200 dans des immeubles collectifs en centre-ville et dans le secteur de la gare. Cela implique 3.600 personnes de plus et 800 voitures dans un espace urbain très limité.

Nous ne sommes pas opposés à la reconstruction du quartier de la gare, qui est déjà resté sinistré trop longtemps, mais de là à tout bétonner, il y a une erreur grave que nous ne pouvons cautionner; cela d'autant que nous nous trouvons dans une commune où, tout étant neuf, tout était possible...

Dans nos prochains articles, nous essaierons d'examiner les conséquences de ce POS révisé, adopté en l'état par la municipalité, pour la vie dans les quartiers et l'évolution des équipements. A bientôt.

Michel GUALINO

Aux « 80 Arpents », un POS lourd de menaces pour l'environnement et la qualité de la vie

Beaucoup se souviennent de la construction du lotissement des « 80 arpents » dans les années 80. Plusieurs centaines de pavillons avaient alors remplacé les champs cultivés entre le Centre d'Essais en Vol et l'agglomération brétignolaise. Dans ce projet, le carrefour et l'ancienne rue Charles de Gaulle qui longeait l'arrière des cités Mouchotte et la Marinière pour rejoindre le CEV, étaient pour partie désaffectés et rendus inaccessibles aux automobiles. Sur ces terrains, depuis à l'abandon, avait été alors envisagée la construction d'une maison des associations avec plantations ornementales et divers équipements de jeu. Depuis, de l'eau a passé sous les ponts de l'Orge... Les choses en étaient restées là, c'est-à-dire de vagues bonnes intentions pour un terrain... vague, quand, au printemps dernier, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été rendu public.

Dans cette nouvelle mouture du POS, les terrains en question se retrouvent classés en zone UC dont le règlement d'urbanisme est clair : « Cette zone correspond aux grandes opérations de logements collectifs implantés librement sur de grands espaces paysagers ... /... Les îlots urbains sont généralement très vastes et les constructions (barres et tours) y sont implantées de manière discontinuée, selon les plans-masses en vigueur après-guerre jusque dans les années 70 ». Il est évident que ce texte, qui ne tombe pas du ciel, n'est pas de nature à rassurer les riverains ni les associations de défense de l'environnement puisqu'il rend tout simplement possible la construction de nouveaux immeubles dans un quartier manquant déjà cruellement de verdure et de lieux publics.

Avant d'alerter notre association, les riverains ont fait questionner le maire sur le devenir des terrains en cause lors du conseil municipal du 17 février 99. Sa réponse, par adjoint interposé, a été claire : « A ce jour il n'y a pas de projet de lotissement ou de construction. L'endroit est toujours réservé à un espace public ». Dont acte, mais cela ne suffit pas à nous rassurer car l'absence d'un projet précis n'écarte pas la menace de bétonnage : elle reste prévue (voire voulue) et autorisée dans le POS, donc toute demande de permis de construire s'y conformant ne pourrait qu'être acceptée !

Les riverains, avec le soutien de l'ADEMUB, demandent donc que ces terrains ne soient plus classés en zone UC, ce qui rendrait plus crédibles les affirmations de la municipalité. Une alternative pourrait être l'ouverture d'une concertation sur un projet d'espace vert public en cet endroit, avec *pourquoi pas ?* maison des associations et aires de jeux, comme cela avait jadis été évoqué.

En conclusion (provisoire, car nous suivrons ce dossier), nous réaffirmons que l'ADEMUB n'est pas systématiquement contre toutes constructions nouvelles ni contre une augmentation modérée de la population. Par contre, **elle s'opposera toujours aux projets menés sans concertation, voire avec dissimulation, surtout s'ils vont contre l'amélioration de l'environnement et la qualité de vie** des habitants. Dans le cas présent et sur ces terrains déjà très entourés de constructions, nous souhaitons fortement que soient créés des espaces verts publics plantés d'arbres.

En tout état de cause, à l'ADEMUB, nous resterons extrêmement vigilants sur l'avenir donné à ce dossier. □

ADEMUB INFO

Le conflit avec la SOREDIV va-t-il reprendre ?

La SOREDIV maintient ses poubelles en plein quartier urbanisé et confirme devant le tribunal son mépris pour les Brétignolais.

Après les manifestations des années 1997-98, l'arrêté préfectoral du 25 juin 1998 avait autorisé la Sté SOREDIV, entreprise privée de tri d'ordures industrielles, à se maintenir en plein quartier urbanisé de la Moinerie jusqu'au 1er juillet 2000, à charge pour elle d'utiliser ce délai pour trouver une autre implantation éloignée des habitations.

La Commune lui a proposé, depuis des mois déjà, un terrain à l'autre bout de la zone industrielle. Mais la société n'a toujours rien décidé et continue d'exploiter et de polluer avenue de la Commune de Paris, même si pour le moment, son activité paraît réduite.

Elle a en outre attaqué l'arrêté préfectoral en réclamant au Tribunal administratif l'autorisation définitive de rester à la même place, c'est-à-dire de continuer à polluer sans vergogne (odeurs nauséabondes, bruit des camions et des machines fonctionnant éventuellement jour et nuit, boue dans l'avenue principale, etc.) en faisant fi des règles élémentaires de protection de l'environnement.

Pendant des mois, elle s'est comportée en pays conquis et n'a même pas respecté les conditions posées par l'arrêté préfectoral pour son maintien provisoire sur place.

Elle n'a consenti qu'en avril 1999 à nettoyer l'avenue qu'elle souillait depuis des mois et à ranger ses bennes malodorantes hors de la façade sur rue: il a fallu une ordonnance de référé du Président du Tribunal d'Evry, rendue à la demande d'un riverain, pour l'y contraindre sous peine de 10.000 F d'astreinte par infraction constatée.

Enfin, dans son dernier mémoire au Tribunal, la SOREDIV conteste notre droit à agir en justice: elle estime que l'ADEMUB doit consacrer son activité uniquement à la protection de la faune et de la flore! Il semble pourtant évident pour tous que la maîtrise de l'urbanisation et la défense du cadre de vie des Brétignolais sont inscrits noir sur blanc dans nos statuts; ils apparaissent même dans le nom de notre association.

La SOREDIV peut tenter de tromper le Tribunal, mais elle ne doit pas quant à elle s'y tromper: elle est indésirable à l'endroit où elle se trouve et les Brétignolais sont prêts à reprendre et amplifier leurs manifestations si par extraordinaire elle ne profite pas du délai qui lui a été imparti pour s'installer ailleurs... A bon entendeur, salut! □

Du chlore dans les rues Lucien Clause et du Mesnil

Depuis 1996, les riverains de ces deux rues sont victimes de rejets d'odeurs chlorées (émanations de gaz dégageant de fortes odeurs d'eau de Javel) qui remontent par les écoulements d'eaux usées (sanitaires, bouches d'égouts, etc.).

Ils ont naturellement alerté à plusieurs reprises la Mairie, la Société Lyonnaise des Eaux et la Préfecture. Au mois d'août 1998, la Mairie écrivait que les riverains ne

devraient plus être incommodés par les rejets.

Malheureusement les solutions techniques adoptées n'ont, semble-t-il, pas abouti puisque, en 1999, les nuisances persistaient. L'ADEMUB s'est elle-même jointe à la demande pressante des riverains, car il est impensable qu'une telle pollution, préjudiciable à la santé publique, puisse se poursuivre alors que les causes en sont connues. Par courrier du 24 septembre dernier, la Préfecture de l'Essonne a confirmé qu'elle avait engagé un contrôle des installations de l'entreprise Clause, qui semblent à l'origine de cette pollution.

Depuis quelques semaines, des mesures supplémentaires ont été prises par l'entreprise pour diminuer la teneur en chlore des eaux rejetées.

On ne peut que regretter qu'il ait fallu plus de trois ans pour envisager un contrôle qui nous l'espérons, se montrera efficace... □

Echos de la réunion publique du 16 octobre

Une soixantaine de Brétignolais ont répondu à l'invitation de l'ADEMUB ce samedi 16 octobre 1999.

Le Président a d'abord présenté l'association, rappelé son objectif qui est la défense de l'environnement et du cadre de vie à Brétigny, puis a insisté sur son indépendance vis à vis de toute forme de pouvoir. Il a

ensuite fait le point sur les différentes affaires qui ont mobilisé l'ADEMUB: transports Aubert, SOREDIV, DECATHLON, la révision du POS, les 80 Arpents, les rues Clause et du Mesnil et enfin la colline St-Pierre.

Ensuite, comme le bureau de l'Association l'avait souhaité, la parole a été donnée à des Brétignolais qui avaient sollicité l'ADEMUB sur des problèmes d'environnement dans leur quartier:

En premier lieu, M. GROSSO, représentant le secteur des « 35 lots » dans les 80 Arpents, a exposé la crainte des habitants de voir pousser du béton là où des espaces verts seraient bienvenus.

C'est ensuite M. ECHELARD qui a attiré l'attention de tous sur le risque de voir défigurer la colline St-Pierre, patrimoine brétignolais remarquable (voir DOSSIER p. 5 et 6).

Enfin, c'est le problème des rejets chlorés de la rue Clause qui a été évoqué.

Pour clore cette réunion, l'ADEMUB avait fait appel à l'association d'étude et de protection de la nature NATURESSONNE. L'exposé de M. LAURENT sur la protection des oiseaux, comme la chouette chevêche, ou les sites naturels essonniers, a été, après les évocations précédentes, une vraie bouffée d'air pur... Merci à NATURESSONNE. □

Pour ceux qui souhaitent faire davantage pour leur environnement, se regrouper au sein de l'ADEMUB, recevoir nos publications, être convoqués aux réunions, voter aux assemblées: cotisation annuelle: 50 F. Pour permettre à l'ADEMUB d'agir pleinement, faire face aux frais de documentation, diffuser l'information au-delà de ses adhérents, être une force de proposition: cotisation annuelle: 100 F. (un reçu sera délivré pour permettre la déduction fiscale légale accordée aux associations de défense de l'environnement).

ADEMUB, 51 rue des Érables - 91220 Brétigny-sur-Orge

NOM : Prénom :

Adresse :

J'adhère (ou renouvelle ma cotisation) à l'ADEMUB pour 1999. Signature : ci-joint ma cotisation de Francs (chèque à l'ordre de l'ADEMUB)

DOSSIER

LA COLLINE SAINT-PIERRE EN DANGER UN CAS D'ÉCOLE A BRÉTIGNY

Du haut de ses cent mètres d'altitude on découvre tout Brétigny, le donjon de Montlhéry, la vallée de l'Orge et, quand le temps est clair, la Tour Eiffel qui perce l'horizon. Une église du XIIème siècle, un petit bois attenant et un point de vue unique pour la commune font de la colline Saint-Pierre le site brétignolais qu'il faut protéger pour le plaisir de tous. C'est du moins notre avis, celui des résidents de la colline et, sans doute, celui d'une majorité d'entre vous.

Malheureusement, la volonté d'embellir et de faire de ce quartier de Brétigny, notre Montmartre local, a fait défaut.

De manque d'idées en désintérêt, de règlements en arrêtés, le Maire a donné, en décembre dernier, un mauvais coup à ce quartier fragile de Brétigny en délivrant un permis de construire en une seule opération, 19 pavillons, à flanc de colline. Un tel surcroît de surfaces imperméabilisées, d'habitants, d'automobiles et donc de difficultés (ruissellement, circulation, sécurité-incendie, hygiène...) rendrait la vie difficile et la valorisation de ce patrimoine naturel et historique de Brétigny bien compromise. **Nous nous opposons avec force à ce permis inopportun.**

Voici les faits, dans l'ordre chronologique. A chaque fois que c'est possible, nous avons cité les habitants de la colline St-Pierre, en faisant un commentaire quand cela nous a semblé utile.

1 - La demande de Permis de Construire

Elle a été déposée par le Groupe France-Terre le 29 octobre 1998 auprès du Maire du Brétigny et concerne la construction de 19 pavillons sur un terrain d'environ 7000 mètres carrés situé à l'angle de la rue du Guet St-Pierre et de la ruelle St-Pierre. Il s'agit d'un terrain actuellement en friche, situé derrière la mairie de Brétigny et surplombant à l'ouest les installations de la SNCF.

Le Permis a été accordé par le Maire de Brétigny le 30 décembre 1998.

2 - Le contexte ayant conduit à accorder le permis

Le terrain se trouve dans un secteur du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Brétigny qui permet de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble, un lotissement par exemple. Bien sûr, il y a des contraintes à respecter qui concernent le nombre de mètres carrés constructibles, les accès, la voirie, les réseaux d'assainissement, etc.

Depuis 1992, ce secteur est concerné par un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dont le but est de faire payer par l'aménageur, et non par la collectivité, les dépenses d'équipements que son projet rend nécessaires : élargissement de rues environnantes, réseaux d'assainissement, etc.

Le constructeur ayant accepté les contraintes du PAE (1,9 millions de francs à payer à la commune) et le projet respectant, semblait-il, les contraintes du POS, le maire s'est vu obligé d'accorder le permis.

Cela a l'air limpide, mais ce n'est pas l'avis des riverains de Saint-Pierre pour qui, ce projet est une menace, ne respecte pas les contraintes du POS et, donc, devait être refusé.

A l'ADEMUB, ce que nous n'acceptons pas, c'est ce prétexte d'impuissance du maire devant des règlements d'urbanisme qui ne tombent pas du ciel. A une époque où les maires n'ont jamais eu autant de pouvoirs, autoriser l'inacceptable pour l'intérêt général et la qualité de la vie dénote au minimum un manque de prévoyance.

3 - Février 99, les riverains saisissent le Préfet et demandent l'annulation du permis de construire (extraits).

Nous ne citerons que les arguments intéressants la collectivité :

... La rue du Guet de Saint-Pierre et la ruelle de Saint-Pierre se terminent en impasse. La seule voie qui permet d'arriver à cette zone est la rue Saint-Pierre. Cette dernière, bien qu'étroite et sinueuse est en double sens. C'est la seule voie autorisant l'accès aux équipements publics suivants : Église Saint Pierre, centre aéré municipal, cimetière, centre de loisirs, parc public boisé de Saint Pierre..

... Dans le dossier ne figure aucune étude sur la stabilité du sol. Celui-ci est constitué de sable de grès, donc sensible à l'érosion. Sur le plan de masse les constructions sont implantées très proches des déblais dont l'un surplombe les dépendances de la SNCF.

... Ce terrain fortement en pente doit faire l'objet d'attentions particulières pour l'évacuation des eaux pluviales. En cas d'orages ou de fortes pluies, afin de réguler l'écoulement des eaux en aval du terrain, un bassin de retenue est prévu sur le PAE Saint Pierre. Cette solution n'est pas reprise par le plan des VRD [Voirie et Réseaux Divers] du lotissement objet du permis.

... Il y a pour l'ensemble de ces faits des risques importants de nuisances, de troubles et même d'accidents liés aux éboulements prévisibles. Rappelons que les voies d'accès à la butte de Saint-Pierre, sont régulièrement l'objet de tels désordres. Par ailleurs les riverains de la rue de la Mairie et de la rue des Halliers sont régulièrement inondés. Certains d'entre eux ont déjà plusieurs fois demandé que soit mis un terme aux désordres existants. Les travaux de VRD actuellement envisagés par le projet ne feront qu'accroître les nuisances.

4 - Des riverains déposent une requête en annulation du permis devant le Tribunal Administratif

Dans l'ensemble, les mêmes arguments que dans la demande sont repris et parallèlement, une « requête en sursis à exécution » est déposée. Son objectif est d'interdire rapidement le début de tous travaux sur place. En effet, la « requête en annulation » peut durer des mois et si, entre-temps, les constructions ont été faites... il sera trop tard.

5 - Le Tribunal Administratif reçoit la réponse de la mairie de Brétigny

Bien entendu la commune défend le point de vue opposé et tente de justifier la stricte conformité du projet aux règlements d'urbanisme. L'aspect curieux de ce mémoire étant que la Municipalité est amenée à défendre ce projet comme s'il était le sien et non celui d'un constructeur dont l'intérêt financier est évidemment en arrière-plan. Il conclut en demandant au Tribunal de condamner... les riverains "mal embouchés " aux dépens et à 20 000 F. de dommages !

Citons simplement l'avant-dernier paragraphe qui, hélas, n'appelle aucun commentaire :

Les requérants [les riverains] ne parviennent pas .../... à justifier d'un intérêt général à l'appui de leur requête. Bien au

contraire, la réalisation du programme de construction, assorti de la participation financière consentie par le constructeur, loin de léser l'intérêt général, permettra d'améliorer sensiblement les problèmes chroniques de stationnement et de circulation propres à ce quartier, ainsi que les difficultés actuelles d'écoulement des eaux pluviales.

6 - Les riverains font une pétition sous forme de lettre au maire

Cette pétition qui souligne à nouveau les dommages qu'entraînerait un tel projet rassemble plus de 150 signatures. La mairie reconnaît comme « légitime » l'inquiétude et les interrogations des riverains et propose enfin, une réunion publique pour le 8 mars.

7 - La réunion du 8 mars en mairie

Cette réunion n'était prévue que pour les riverains proches. Les Brétignolais « de l'aval » qui ne sont que victimes des ruissellements et autres désordres hydrauliques, les Brétignolais tout-court qui ne font qu'apprécier les charmes de la butte St-Pierre et l'ADEMUB qui ne fait que défendre l'environnement de tous en essayant de maîtriser l'urbanisation, n'étaient pas invités. Cela ne fait rien : nous y étions quand même.

Rien de neuf n'a été dit par les représentants de la mairie qui n'ont fait que tenter de justifier, pour la énième fois, la légalité du projet et donc l'accord donné au permis de construire.

Citons simplement quelques réflexions entendues :

... Il y a sur ce secteur une épaisseur de 15 m de sable avant de trouver le rocher. Ce serait stupide d'acheter sur un terrain aussi instable... Problèmes d'accès des pompiers en cas d'incendie : voitures mal garées, camions de déménagement, livraison de fioul... la colline St-Pierre est le seul site d'intérêt à Brétigny. Le saccager est irresponsable. Une dizaine de maisons, cela aurait été admissible. Tous les Brétignolais sont concernés... Une fois de plus on met la charrue devant les bœufs : on construit, on amène les gens et seulement après on se préoccupe des équipements. Les élus ont le devoir de se préoccuper de l'intérêt et des souhaits de leurs administrés. Lorsque surgiront dans quelques années les gros problèmes (ruissellement, glissement, circulation...) il sera trop tard.

La conclusion de cette réunion plus que houleuse a été que le Tribunal Administratif ayant été saisi, il faut attendre la décision des juges !

8 - Le Parisien du 11 mars sort un article intitulé "la grogne des habitants de la butte St-Pierre"

Le mérite de cette article est surtout de rendre l'affaire publique au-delà de St-Pierre car après tout, il s'agit du patrimoine historique et paysager de Brétigny.

Un « Brétignolais moyen » inspiré par l'article du Parisien écrit et diffuse un tract dont on vous donne la conclusion :

Il est faux de prétendre que la participation de 1,9 MF payée par le promoteur réglera les coûts des travaux nécessités par l'arrivée de dix-neuf pavillons. Non seulement le coût global sera bien supérieur, mais de plus les travaux actuellement nécessaires ne seront pas financés par cette participation. Par exemple les 0,6 MF que coûte la mise en conformité du réseau des eaux pluviales de la rue des Halliers. Mise en conformité réclamée par les riverains de cette zone depuis plus de dix ans. Autres exemples: les travaux nécessités pour le désenclavement du quartier Saint-Pierre, la création des

parkings pour les équipements publics de Saint-Pierre, le circulation des cars du centre aéré, etc.

Dernière information afin de bien situer l'ampleur du problème : le directeur des services techniques, au cours de cette réunion du 8 mars, a annoncé qu'il n'y avait de prévu pour 1999 et pour l'ensemble de la ville, que 2 MF pour les réseaux.

Et de terminer avec quelque humour : Brétignolaises, Brétignolais de la ruelle Saint-Pierre, de la rue de la Mairie et de la rue des Halliers, A VOS POMPES.

9 - Le courrier de l'ADEMUB

Dès le 1er mars, l'ADEMUB, informée de l'affaire, écrivait une lettre au maire de Brétigny pour condamner ce projet saccageant la colline, ainsi que le permis de construire.

Nous faisons état des réserves du Service Départemental d'Incendie, des Bâtiments de France et du Syndicat de la Vallée de l'Orge à cette demande et nous ajoutons :

L'ADEMUB n'est pas systématiquement contre toutes constructions nouvelles ni contre une augmentation modérée de la population. Par contre, nous sommes opposés aux projets (et aux autorisations qui les rendent possibles) quand ils vont contre l'environnement et la qualité de vie des Brétignolais, y compris celle des futurs résidents et finalement contre le bon sens.

Ainsi, un projet plus raisonnable, mais peut-être moins rentable, d'une dizaine de constructions aurait-il pu être envisagé avec l'approbation de tous ?

10 - Avril 1999 : le Tribunal Administratif rejette la demande de sursis à exécution des riverains...

et les condamne à verser 6000 F de dommages à la Commune et à France-Terre ! Ils feront appel, mais le jugement sur le fond (l'annulation du permis), non encore rendu, est fragilisé.

11 - Août 1999 - un modificatif au permis initial est accordé.

Les quelques modifications du projet initial semblent donner raison à certaines critiques des riverains mais maintenant rien n'empêche que les travaux commencent. D'ailleurs, un panneau de permis de construire est affiché sur le terrain dès septembre.

En conclusion, provisoire, puisque le jugement sur le fond n'est pas encore rendu, nous tenons à réitérer nos critiques pour les méthodes employées : cette situation est typiquement le résultat d'une absence de concertation avec les habitants du quartier d'abord qui connaissent et vivent quotidiennement les problèmes, ensuite, avec tous les Brétignolais puisque St-Pierre est un des seuls sites brétignolais d'intérêt historique. Préserver la colline St-Pierre du béton et des voitures, la valoriser en tant que patrimoine commun, aurait pu être une belle cause à défendre pour la Municipalité. Elle aurait eu tout le monde avec elle, l'ADEMUB comprise. Mais voilà ! c'est le nouveau credo, il faut D E N S I F I E R partout, sans doute pour faire le bonheur des gens malgré eux.

Petite devinette enfin : qui a écrit : « Deux secteurs (Butte-St Pierre et Joncs-Marins) seront préservés de constructions qui pourraient nuire à la qualité de leur environnement naturel et patrimonial » ? Réponse : la mairie de Brétigny, page 88 du chapitre « Intentions pour la ville » du projet de POS révisé, daté d'avril 1998. Après ça...